

# MAIRIE DE MOUHET

## Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

11 juillet 2022

n°2022-G-24

**OBJET :**

**Mesures provisoires nécessaires au cas de péril imminent concernant l'immeuble sur la parcelle D69 à La Quaire**

LE MAIRE DE MOUHET,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L 511- 3 ;

VU La constatation de l'huissier sur demande de l'indivision BOURGOIN

**Considérant** qu'il résulte de ce rapport que l'immeuble sis sur la parcelle D69 à La Quaire, appartenant à Monsieur BOURGOIN Jean-François, domicilié 4 La Quaire à Mouhet, constitue en raison de son état de délabrement un péril grave et imminent pour la sécurité, notamment pour le voisinage, et qu'il y a urgence à prescrire les mesures provisoires de sauvegarde, indépendamment des mesures définitives qui pourront faire l'objet d'un arrêté de péril non imminent ;

### **ARRETE**

**Article 1 :** Monsieur BOURGOIN Jean-François domicilié 4 La Quaire à Mouhet, propriétaire de l'immeuble sur la parcelle D69 à La Quaire, est mis en demeure de prendre dès la notification du présent arrêté les mesures suivantes, destinées à mettre fin à tout péril imminent : démolition pure et simple de l'ancienne maison d'habitation, menaçant de choir.

**Article 2 :** A défaut d'exécution dans un délai de 15 jours de ces mesures par Monsieur BOURGOIN Jean-François, il y sera procédé d'office et à ses frais par l'administration municipale.

**Article 3 :** Cette décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié en la forme administrative à Monsieur BOURGOIN Jean-François.

A Mouhet, le 11 juillet 2022

Le Maire,



*Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte  
après transmission en sous-préfecture  
le  
Le Maire,*